



Conseil Communautaire du 24 septembre 2026 Délibération n°C_2026_084

L'an deux mille vingt six, le vingt quatre septembre à 18 heures 00 le Conseil Communautaire légalement convoqué le 18 septembre 2026, s'est réuni à Siège de l'OBC - Malestroit sous la présidence de Mme Gaëlle STRICOT

Séance publiée le : 18 septembre 2026

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 49

Etaient présents (44) :

STRICOT Gaëlle, COWET Vincent, GENOUEL Fabrice, HOURMAND Sylvie, MARCY Christelle, GUEGAN Rozenn, NAEL David, LE POGAM Marion, HERVE Muriel, GUE Thierry, JOSSE Pascal, DE CHABANNES Alain, LORIOT Viviane, TARLET Raphaël, GICQUEL Erwan, JEHANNIN Pascal, HOUSSIN Yvette, METAYER Cassandre, PIEL Mickaëlle, QUESNEL Maxime, RENIMEL Pascal, FLAGEUL Marie, VAUCELLE Eric, GUILLERME Gwen, GICQUELLO Bruno, HANGOUET Françoise, ROUGIE Alexandre, YHUEL Yann, BALAC Loïc, GOURMIL Nathalie, CHEDALEUX Sylvie, HOUEIX Marie-Claude, BELLEC Patrice, HURTEBIZE Didier, BONCHE Nancy, BRAUD Maurice, MICHEL Rémi, HERRY Marie-Hélène, BOULO Ludovic, BOUDART André, GOIRAND-COTAR Sylvie, LE GOUE Mickaël, GUYOT Tony, MONNIER Gaël

Absents ayant donné pouvoir (4) :

FEUTELAIS Pierrick donne procuration à HOURMAND Sylvie, RODRIGUEZ Paul donne procuration à PIEL Mickaëlle, GUILLEMOT Sylvie donne procuration à GENOUEL Fabrice, GUIHARD Jean-François donne procuration à STRICOT Gaëlle

Absents excusés (1) :

MARTIN Dominique

Secrétaire de séance : M. Alain DE CHABANNES

Objet : - Ressources humaines - RIFSEEP – Mise à jour du régime indemnitaire applicable aux agents de l'Oust à Brocéliande Communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), institué au sein de la fonction publique de l'État, est transposable à la fonction publique territoriale pour les cadres d'emplois éligibles, dans les conditions fixées par les dispositions réglementaires en vigueur.

Conformément au principe de parité avec la fonction publique de l'État, il appartient à l'assemblée délibérante de définir les modalités d'application de ce régime indemnitaire, dans le respect des plafonds et des conditions prévus par les textes réglementaires applicables.

À ce jour, le régime indemnitaire applicable aux agents de l'Oust à Brocéliande Communauté repose sur plusieurs délibérations adoptées depuis 2020. Afin d'en améliorer la lisibilité, la cohérence et l'adaptation aux besoins de la collectivité, un travail de révision a été conduit en concertation avec les représentants du personnel. Cette réflexion conduit aujourd'hui à proposer une refonte du dispositif actuel, consistant à substituer à la logique de grilles de cotation une logique fondée sur un système de points.

Cette évolution poursuit plusieurs objectifs :

- mieux individualiser la rémunération indemnitaire en distinguant la part liée à l'expertise propre à l'agent et la technicité liée au métier exercé ;
- offrir davantage de souplesse dans les évolutions futures du régime indemnitaire, le dispositif actuel étant limité par les douze niveaux d'IFSE existants ;
- actualiser la cotation des métiers afin de mieux prendre en compte les réalités du marché de l'emploi et les besoins d'attractivité de la collectivité ;
- simplifier les modalités de rémunération en rationalisant le nombre de composantes indemnitaires figurant sur les bulletins de paie.

Cette réforme est mise en œuvre à enveloppe budgétaire constante. Son incidence financière est limitée à un coût annuel estimé à 1 300 €, correspondant aux effets d'arrondis retenus lors de la conversion de certaines indemnités.

A noter qu'un complément s'est ajouté au tableau figurant page 5 de l'annexe du règlement à savoir l'ajout d'une colonne à 20 points pour les chefs de structure et adjoints au critère encadrement.

Par ailleurs, il est proposé d'actualiser les règles applicables au régime indemnitaire par l'adoption d'un règlement annexé à la présente délibération. Ce document a vocation à regrouper et harmoniser l'ensemble des dispositions applicables, tout en intégrant les évolutions réglementaires intervenues depuis l'adoption des précédentes délibérations, notamment celles relatives au régime indemnitaire des emplois fonctionnels.

Les dispositions relative à la réforme de l'IFSE des agents entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2027, les autres dispositions du règlement, notamment celles relatives à la rémunération du DGS entreront en vigueur dès le 1^{er} octobre 2026.

Le Comité social territorial, réuni le 10 septembre 2026, a émis un avis favorable sur ce projet.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- **L'APPROBATION** du règlement relatif au régime indemnitaire applicable aux agents de l'Oust à Brocéliande Communauté, annexé à la présente délibération ;
- **L'AUTORISATION** donnée à Madame la Présidente, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à la majorité avec :
38 voix pour

9 abstentions

DE CHABANNES Alain, QUESNEL Maxime, GICQUELLO Bruno, HANGOUET Françoise, YHUEL Yann, BALAC Loïc, BONCHE Nancy, BRAUD Maurice, HERRY Marie-Hélène

1 contre

GICQUEL Erwan

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,
La Présidente
Madame STRICOT Gaëlle

